

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 82/246 DU 19 MARS 1982
portant nomination de Mr. MAKOUZOU
François, Officier de l'A.P.N. en
qualité de Contrôleur d'Etat auprès
de l'ANAC, Lina Congo - CHACONA,
SATA-CONGO, MORY et CIE.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le Décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26/01/81 au décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n°81/017 du 26/01/81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. Monsieur MAKOUZOU François, Officier de L'Armée Populaire Nationale, précédemment Chef de Service de la Solde et des Pensions à la Direction du Budget, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), Lina-Congo, CHACONA SATA-CONGO, MORY et CIE.

Article 2.- L'intéressé assumera en outre les fonctions de Commissaire du Gouvernement de la SOCOMAB.

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

.../...

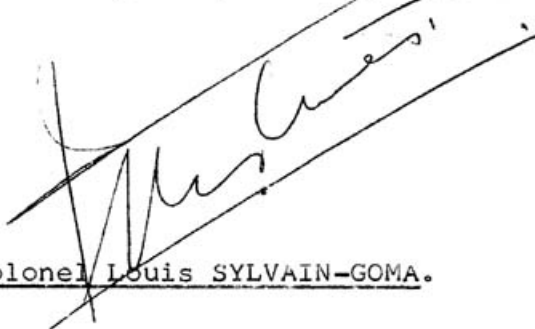
Article 4.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 MARS 1982

par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,

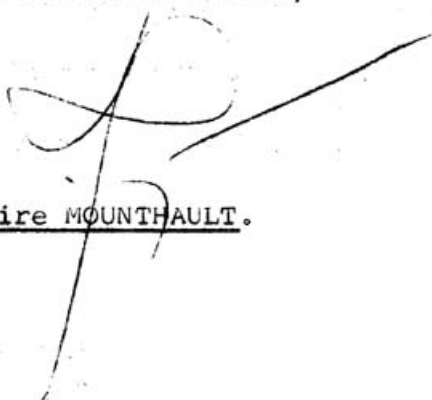


Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.



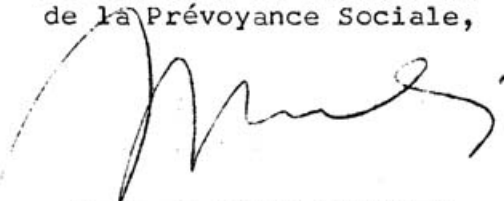
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile,



Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.